

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 février 2022

Convocation et affichage du 28 janvier 2022

Le huit février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial -LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick- BOTELLA Jean Marc

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

BOTELLA Jean Marc à TAVERNIER Bernard

DUBERN Yannick à PONTTHOREAU Michel

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Jacques LAPORTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 14 décembre 2021

Le compte-rendu du 14 décembre 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une décision à l'ordre du jour, à savoir : Motion de soutien à l'Association « Urgences : accès aux soins pour tous ».

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette décision à l'ordre du jour.

AFFAIRES URBANISME

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

1- Mise en valeur du cadre de vie

- *Mettre en valeur les bourgs et favoriser l'intégration des ensembles bâtis dans le paysage,*
- *Limiter l'impact du bâti sur les paysages et les co-visibilités lointaines,*
- *Repérer et préserver les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,*
- *Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du paysage des Coteaux et des Landes de Gascogne,*
- *Favoriser la qualité paysagère et architecturale des zones et bâtiments d'activités, particulièrement aux entrées de ville et de bourgs.*

2-Développement urbain maîtrise

- *Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes adhérentes,*
- *Conforter les centres bourg et les hameaux,*
- *Favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants du territoire,*
- *Développer une politique sociale en matière de logements et d'accès aux services,*
- *Attirer de nouveaux habitants sur le territoire,*
- *Maintenir un tissu commercial sur le territoire et l'attractivité du centre-ville de Casteljaloux et des deux pôles d'Houeillès et de Bouglon,*
- *Positionner les zones à urbaniser au plus près des centres villes et des bourgs, avec un phasage de l'urbanisation, et en densifiant les zones urbaines peu bâties,*
- *Orienter le développement urbain et rural du territoire en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues,*
- *Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuse, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment les espaces agricoles, forestiers et naturels et dénaturent les paysages,*
- *Préserver, protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage entre les habitations et les exploitations agricoles.*

3-Développement équilibré du territoire

- *Permettre une offre de terrains constructibles en zones rurales qui ne porte atteinte, ni aux activités agricoles, ni aux paysages,*
- *Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser les flux de personnes,*
- *Soutenir l'économie locale en confortant le tissu économique et en favorisant l'implantation d'activités nouvelles, notamment le projet de création d'un Center Parcs sur notre territoire,*
- *Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques et agricoles sur l'ensemble du territoire communautaire,*
- *Favoriser l'intégration des populations nouvelles en poursuivant la politique d'équipements publics,*

4-Développement durable du territoire

- *Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel de notre territoire,*
- *Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions réglementaires et constructives en matière de performances énergétiques,*

- Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire et notamment l'agrivoltaïque,
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celle des eaux de ruissellement en favorisant les systèmes de rétention,
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les risques naturels (feux de forêt, inondations, ...), les équipements de protection et les nuisances,
- Améliorer la qualité des opérations de développement, notamment, en coordonnant les réflexions d'urbanisme et d'architecture, et en maîtrisant l'impact sur les terres agricoles, forestières et les milieux naturels,
- Préserver les structures paysagères et les espaces favorables à la biodiversité (boisements, ripisylves, haies, Z.N.I.E.F.F, zones Natura 2000, ...) et préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en liant ces espaces de biodiversité,
- Préserver la qualité des eaux des rivières du territoire, notamment l'Avance, l'Ourbise et le Ciron.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic établi au regard de la réglementation en vigueur.

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

- ❖ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme Le projet démographique et d'habitat.
- ❖ Le projet de développement économique et des emplois. Le projet de développement photovoltaïque et énergétique.
- ❖ Le projet pour les déplacements, les équipements et réseaux.
- ❖ Le projet pour les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et la prise en compte des risques.
- ❖ Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ❖

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Conformément à la réglementation en vigueur et au Code de l'Urbanisme (article L.153-12), « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

C'est pourquoi, un débat à cet effet doit être organisé au sein du présent conseil municipal.

A l'occasion de ce débat, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- *De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,*
- *Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement pour la prochaine décennie.*

P.J. :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

- Synthèse des observations et du positionnement du conseil municipal

AFFAIRES GÉNÉRALES

202201- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIES LOT-ET-GARONNE (TE47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- *Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,*
- *Les audits énergétiques du patrimoine bâti,*
- *L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,*
- *L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,*
- *L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,*
- *La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.*

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- **Désigne** M. Bernard TAVERNIER, élu et Mme Evelyne DELBOSCQ, agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

202202- CRÉATION DU CIMETIÈRE – CHOIX DE L'HYDROGÉOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de faire réaliser une étude hydrogéologique du terrain qui supportera le nouveau cimetière, par un spécialiste.

Il expose qu'à la décision de l'assemblée de la dernière séance, il a consulté 06 bureaux d'étude en hydrogéologie dont 2 nous ont été communiqués par le CAUE47 :

- Endéo Environnement à Bouliac (33)
- Hydro Invest à Angoulême (16)
- OLLER Georges à Pau (64) – **ne peut répondre favorablement car il n'est pas bureau d'études**
- -PHREALOG à Saint Loubès (33) – **ne pratique pas cette prestation**
- GEOPAL à Biganos (33)
- ODACE à Cambes (33)

Et, indique que les estimations prévisionnelles de cette étude hydrogéologique s'établissent comme suit tout en sachant que certaines sont assorties d'une variante (pelle mise à disposition ou fournie) à :

Prestataires	Prix sans mise à disposition de pelle		Prix avec pelle fournie	
	HT	TTC	HT	TTC
ENDÉO Environnement à Bouliac (33)			2 400, 00	2 880, 00
HYDRO INVEST à Angoulême (16)	2 200, 00	2 640, 00	2 800, 00	3 360, 00
GEOPAL à Biganos (33)	1 270, 50	1 524, 60	1 615, 50	1 938, 60

ODACE à Cambes (33)	2 100, 00	2 520, 00		
---------------------	-----------	-----------	--	--

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude GEOPAL à Biganos est le mieux disant tant sur la proposition sans mise à disposition d'une pelle qu'avec pelle fournie et privilégie cette offre ; il demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le lancement de l'étude hydrogéologique sur la parcelle cadastrée B 257 pour la création du cimetière,
- **S'engage à inscrire** à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,
- **Opte** pour la proposition de GEOPAL à Biganos (33) d'un montant de 1 615, 50 € HT soit 1 938, 60 € TTC (avec la mise à disposition de la pelle mécanique),
- **Dit que** le rapport d'étude sera notifié à l'ARS Agence Régionale de Santé, antenne du Lot-et-Garonne,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire, en ce qui concerne cette opération.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202203- PROJET ACQUISITION D'UNE ÉCHELLE-PLATEFORME POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de se doter d'une plate-forme de travail télescopique au sein du service technique.

Il explique que trois fournisseurs ont été contactés, les résultats s'établissent comme suit :

- L'ÉCHELLE EUROPÉENNE à Saint Jean de Vedas (34) : 1 090, 00 € HT soit 1 308, 00 € TTC
- SARL MATISERE (38) : 893, 00 € HT soit 1 117, 08 € TTC
- FRANKEL SAS (91) : 1 220, 00 € HT soit 1 464, 00 € TTC

Après avoir étudié les offres des différents fournisseurs, il en ressort que la société L'Echelle Européenne basée à Saint Jean de Vedas dans le Gard fait une proposition intéressante pour l'achat d'une plate-forme de travail télescopique de 5 à 8 marches, munie de garde-corps à mise en place automatique, Marque GEEKOSCOPE 5-8, d'un montant de 1 090, 00 € HT soit 1 308, 00 € TTC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet d'achat d'une plate-forme de travail télescopique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la Société l'Échelle Européenne pour un montant de 1 090, 00 € HT soit 1 308, 00 € TTC,
- **Précise** que les crédits seront ouverts au budget communal, exercice 2022, article 2188, opération 25.

202204- ACQUISITION D'UN SÈCHE-MAINS AUX TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le sèche-mains manuel des toilettes publiques est endommagé et testé irréparable par l'agent du service technique. Il est donc nécessaire de le changer.

A ces fins, trois fournisseurs ont répondu à notre proposition relative à l'achat d'un sèche-mains manuel anti-vandalisme dont les résultats s'établissent comme suit :

- Socomix Hygiène : Marque AISI 304 - 308, 46 € HT soit 370, 15 € TTC
- Delcourt : Marque Hexotol - 286, 45 € HT soit 343, 74 € TTC,
- Médial International : Marque Hamet - 354, 00 € HT soit 424, 85 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'un fournisseur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Opte** pour la proposition de la Société Delcourt pour un montant de 286, 45 € HT soit 343, 74 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer cet achat,
- **Dit que** la dépense sera prévue à l'article 60632 de la section de fonctionnement du BP 2022.

202205- CRÉATION LIGNE TÉLÉPHONIQUE A LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les ERP doivent répondre à un certain nombre d'obligation en termes de sécurité et notamment pouvoir garantir une ligne téléphonique sans discontinuité de service pour l'alerte des secours. Pour satisfaire à cette obligation, il est prévu que l'alerte soit assurée par un téléphone fixe.

Il rappelle que la salle socioculturelle est classée en catégorie 4 et qu'elle fait l'objet de cette mesure.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour faire réaliser cette installation, au vu des propositions.

Monsieur TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint, est désigné en charge de cette affaire.

202206 – ENTRETIEN ANNUEL DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Considérant les prescriptions de la commission de sécurité, Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir un entretien annuel relatif au contrôle de l'étanchéité des circuits des fluides frigorigènes et du nettoyage des filtres, avec un prestataire spécialisé.

Trois fournisseurs ont été contactés, seuls deux ont répondu ; les propositions s'établissent comme suit :

- CLOUPEAU FORONI à Aiguillon : 360, 00 € HT soit 432, 00 € TTC
- FROID-CLIM GASCOGNE à Casteljalous : 240, 00 € HT soit 288, 00 € TTC

L'entreprise s'engage à réaliser la maintenance, à assurer les dépannages et demandes d'interventions techniques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, opte pour la proposition de société Froid-Clim-Gascogne d'un montant de 240, 00 € HT soit 288, 00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202207 – SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE—ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES VERTS AU 01/01/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale établie au titre de la Promotion Interne 2021, le 2 juillet 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal N° 202157 en date du 21 septembre 2021 créant le poste d'Agent de Maîtrise dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour une durée hebdomadaire de 24h00.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 21 septembre 2021 après suppression dudit poste,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison de la création d'un poste d'Agent de Maîtrise, pour une durée hebdomadaire de 24h00, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition ci-dessus.

202208- MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « URGENCES : ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS »

Le conseil municipal de la commune de Fargues sur Ourbise aux côtés de la population (18 600 signatures papier et sur les réseaux sociaux : 35000) soutient le personnel soignant du Centre Hospitalier Marmande-Tonneins afin d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennité du service des Urgences, condition du maintien de l'hôpital de Marmande.

Malgré les mobilisations des personnels et des usagers depuis 2019, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire, les questions de fond demeurent, avec une aggravation au service des urgences.

Ce n'est pas acceptable !

Les besoins exigés pour fonctionner correctement dans l'avenir par le personnel et leur direction sont :

- 11 postes de médecins urgentistes,*
- 20 praticiens hospitaliers dans différentes disciplines,*
- 25 infirmiers (es) et 15 aides-soignants (s),*
- la réouverture des lits fermés,*
- la revalorisation des salaires des personnels est aussi la condition pour assurer le maintien de l'hôpital public de plein exercice,*
- la suspension des 3,180 millions d'euros de taxe annuelle de l'Etat sur la masse salariale de l'hôpital (le déficit annuel du CHICMT est de 3 millions d'euros).*

Demandes immédiates :

- L'ARS doit impérativement accepter de prendre en considération les propositions qui détaillent une coopération expérimentale avec les médecins du territoire, comme par exemple la mise en place d'une maison médicale de garde à l'hôpital en complément des urgences lourdes ...Ceci pour assurer l'accueil et l'égalité des soins à l'hôpital et sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des 100 000 habitants du grand Marmandais.*
- Il faut s'orienter vers une trajectoire de développement pérenne au sein du service des urgences de manière à faciliter l'embauche d'une nouvelle équipe de médecins urgentistes dans un climat serein. Pour ce faire la présence dans l'immédiat de deux médecins urgentistes 24h/24 est impérative. Une coopération sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine s'impose également face aux déserts médicaux.*

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents la motion présentée, dit qu'une copie sera adressée à l'Association « Urgences : accès aux soins pour tous ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Déchets ménagers** : Une enquête sera envoyée à chaque foyer le 15 février prochain pour une réponse souhaitée avant le 20 mars.
- **Collecte des déchets (ordures ménagères) en porte à porte** : Mise en place de la collecte des déchets en porte à porte dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Implantation armoire fibre optique à Fargues** : 2 propositions d'implantation, l'une sur le parking de la mairie, l'autre en bordure de la RD 214 lieu-dit « La Pességuère ». Le parking de la mairie est retenu comme lieu d'implantation.

La séance est levée à 20h 30 où ont été consignées huit délibérations, numérotées de la 202201 à la 202208.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, excusé, a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal, excusé, a donné pouvoir à PONTHOREAU Michel

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 11 février 2022 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 08 délibérations correspondantes numérotées de 202201 à 202208 sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 15 février 2022, via la plateforme Stela3.